



Le Président

N° 343.01 / PR

Papeete, le 19 FEV. 2011

A

Monsieur le Président de l'Assemblée de la Polynésie française

Objet : Engagement de la responsabilité du Président de la Polynésie française sur le fondement de l'article 156-1 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut de la Polynésie française

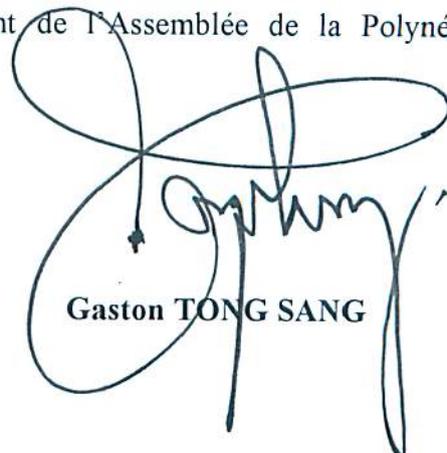
Monsieur le Président,

L'ensemble des votes sur les lois du pays fiscales, qui ont eu lieu au cours de la séance du 18 février 2011, a profondément modifié l'économie générale du projet de budget. Ceci sans qu'aucune garantie n'ait été apportée pour compenser cette diminution des recettes par une baisse des charges, selon les termes de l'article 144 du statut.

En conséquence, je considère que le budget étant profondément déséquilibré, il ne saurait être adopté en l'état et est donc implicitement rejeté.

Aussi, sur ces éléments, et conformément aux dispositions de l'article 156-1 de la loi statutaire, je vous informe que j'engage ma responsabilité devant l'assemblée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de l'Assemblée de la Polynésie française, l'expression de ma haute considération.



Gaston TONG SANG